



MAIRIE
550, Route de Sainte-Suzanne
53150 LIVET-EN-CHARNIE
Tél. : 02 43 98 2 405
Courriel : mairie@livet53.fr

CONSEIL MUNICIPAL, PROCÈS-VERBAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

Le trois avril deux mil vingt-six, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le trente janvier deux mil vingt-six se sont réunis à la mairie, lieu habituel de leurs réunions, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIROT Fabrice.

Présents : M. SIROT Fabrice, M. HAMELIN Sébastien, M^{me} DE PLACE Nathalie, M. COMPAIN Vincent, M. DALIGAULT Bruno, M^{me} DUCROCQ Sophie, M^{me} GESBERT Lucie, M. HOUSSET Vincent, M^{me} LAHAYS Christelle, M^{me} LE BANNER Valérie, M. PELLET Nicolas.

Absents excusés :

Le conseil municipal est composé : 11

Présents : 11

Votants : 11

Secrétaire de séance : M^{me} LE BANNER Valérie

Le conseil municipal adopte le procès-verbal du conseil municipal qui a eu lieu le vendredi 6 mars 2026.

SOMMAIRE DU PROCÈS-VERBAL :

20260403001 : Délégation de fonction	2-3
20260403002 : Fixation du montant des indemnités de fonction	3-4
20260403003 : Création et la composition des commissions municipales	4
20260403004 : Elire les membres de la commission d'appel d'offres	4
20260403005 : Désignation des représentants titulaire et suppléant de la commune de Livet en Charnie au syndicat mixte fermé Territoire Énergie Mayenne	4-5
20260403006 : Désignation d'un représentant de la commune de Livet en Charnie au syndicat mixte fermé JAVO	5
20260403007 : Désignation du correspondant défense	5
20260403008 : Désignation du correspondant incendie et secours.....	5-6
20260403009 : Désignation d'un référent sécurité routière.....	6
20260403010 : Désignation d'un délégué des agents du CNAS.....	6
20260403011 : Désignation d'un référent déontologue	6-7
20260403012 : Renouvellement de la commission communale des impôts (CCID)	7
20260403013 : Vote des taux 2026	7-8
20260403014 : Réhabilitation local de l'ancienne mairie	8
Infos et questions diverses	8

Début de séance à 20h30

20260403001 – Délégation de fonction

Le conseil municipal de la commune de Livet-en-Charnie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de déléguer au maire, les délégations suivantes :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2- De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1.5 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations des couvertures des risques des taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 10- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code sans conditions ;
- 13- D'intenter au nom de la commune les actions en justice et en défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limites de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 14- De donner, en application de l'article L.324-1 du code l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 15- De réaliser les lignes de trésoreries sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000€ par année civile ;

- 16- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles sans conditions fixées par le conseil municipal ;
- 17- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 18- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membres ;
- 19- De procéder sans limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanismes relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 20- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximal de 200.00€ par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.
- 21- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code ;

Article 2 : Le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées à des adjoints.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Votant : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

20260403002 – Fixation du montant des indemnités de fonction

Le conseil municipal de la commune de Livet en Charnie,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu la délibération du 20 mars 2026 Fixant le nombre d'adjoints ;

Fixant le montant des indemnités de fonction ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints.

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L2123 23, L2123 24 du code général des collectivités territoriales :

- 1^{er} et 2^e adjoints : 10.89%

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera annexé à la délibération.

20260403003 – Création et la composition des commissions municipales

Le conseil municipal de la commune de Livet en Charnie,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de M. SIROT Fabrice le Maire de créer quatre commissions municipales, dont le nombre de membres est fixé conformément au tableau ci-dessous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que Monsieur Le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions municipales,

DÉCIDE que les commissions municipales seront présidées par un adjoint ou un conseiller municipal,

DÉCIDE de créer les commissions municipales suivantes :

COMMISSIONS	Titulaires - Suppléants
Voirie et aménagements extérieurs (lotissement, cimetière...)	DALIGAULT Bruno - LAHAYS Christelle – GESBERT Lucie - COMPAIN Vincent – HOUSSET Vincent
Bâtiments, urbanisme et habitat (bât. Communaux, gîtes...)	LAHAYS Christelle – DUCROCQ Sophie – DALIGAULT Bruno - HOUSSET Vincent - LE BANNER Valérie
Affaires sociales, culturelles et communication (relations associations, bulletin, Intramuros...)	PELLET Nicolas - DE PLACE Nathalie – DUCROCQ Sophie
Finances	DE PLACE Nathalie – LE BANNER Valérie – COMPAIN Vincent - DALIGAULT Bruno - GESBERT Lucie

20260403004 – Elire les membres de la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal de la commune de Livet en Charnie,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- Dans les commune de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, trois membres titulaires et trois membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide d'élire 3 titulaires et 3 suppléants.

Membres titulaires	Membres suppléants
LE BANNER Valérie	HOUSSET Vincent
DE PLACE Nathalie	PELLET Nicolas
SIROT Fabrice	DALIGAULT Bruno

20260403005 – Désignation des représentants titulaire et suppléant de la commune de Livet en Charnie au syndicat mixte fermé Territoire d'Énergie Mayenne.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1 ;

Vu l'article 7.1 et suivants des statuts de Territoire d'Énergie Mayenne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025 ;

Considérant que la commune de Livet en Charnie est membre de Territoire d'Énergie Mayenne (TEM) ;

Considérant que, conformément aux articles précités, il appartient au Conseil Municipal de désigner en son sein **un représentant titulaire et un représentant suppléant**,

Considérant que ce binôme de représentant siègera au Corps électoral du Territoire de la Communauté de Communes des Coëvrons pour élection en son sein des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au comité syndical de TEM ;

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune de Livet en Charnie auprès de Territoire d'Énergie Mayenne, comme suit :

M. DALIGAULT Bruno, Représentant titulaire,

Mme GESBERT Lucie, Représentante suppléante

20260403006 – Désignation d'un représentant de la commune de Livet en Charnie au syndicat mixte fermé JAVO

Le conseil municipal de la commune de Livet en Charnie,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5711-7,

Vu les statuts du Syndicat JAVO (regroupe les anciens syndicats de bassins de la Jouanne, du Vicoin et de l'Ouette),

Considérant qu'il convient de désigner un représentant appelés à représenter la commune au sein du syndicat JAVO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de désigner Mme GESBERT Lucie. En tant que représentant de la commune de Livet en Charnie.

20260403007 – Désignation du correspondant défense

Monsieur Fabrice SIROT, maire expose :

Créée en 2001 par le secrétaire d'État à la défense, chargé des Anciens combattants, la fonction de Correspondant Défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité. A cet égard, lors des renouvellements des conseils municipaux, l'assemblée délibérante doit désigner un conseiller municipal en qualité de Correspondant Défense. Les Correspondants Défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de Défense et les relations Armée-Nation. La mission des Correspondants Défense s'organise autour de trois axes :

- La politique de défense,
- Le parcours citoyens,
- La mémoire et le patrimoine.

Vu les circulaires des 26 octobre 2001, 18 février 2002, 27 janvier 2004 relatives à la désignation de correspondants défense dans les conseils municipaux,

Vu les instructions ministérielles du 24 avril 2002 et du 8 janvier 2009 précisant la mission des correspondants défense,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21 relatif à la nomination des conseillers municipaux ;

DÉCIDE de désigner M. PELLET Nicolas. En tant que correspondant défense de la commune de Livet en Charnie.

20260403008 – Désignation du correspondant incendie et secours

Le maire de la commune de Livet en Charnie,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que le maire a l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours ;

Considérant, qu'en raison du renouvellement intégral du conseil municipal, il convient de nommer de nouveau un correspondant incendie et secours ;

DÉCIDE de désigner M. SIROT Fabrice. En tant que correspondant défense de la commune de Livet en Charnie.

20260403009 – Désignation d'un référent sécurité routière

La mobilisation des élus locaux est primordiale dans la lutte contre l'insécurité routière. C'est pourquoi, l'État incite les collectivités territoriales à nommer un Élu Référent Sécurité Routière (ERSR) dans leur commune ou groupement de communes.

Le Maire est garant de la sécurité routière et du respect du Code de la Route. Il dispose du pouvoir de police de la circulation dans sa commune sur les voies ouvertes à la circulation (voies communales, chemins ruraux, pistes ou bandes cyclables, routes départementales en agglomération).

La nomination d'un élu référent permet au maire d'optimiser l'action des services. Cet élu référent devient un interlocuteur privilégié auprès des différents acteurs concernés et de l'État.

Il est chargé d'identifier les problèmes de sécurité routière au sein de sa commune (respect de la réglementation, contrôles, urbanisme, déplacements, infrastructures, environnement, éducation...) Il doit pouvoir s'appuyer et mobiliser différents acteurs locaux (services techniques, police, établissements scolaires, associations...) et établir un plan d'action. Il informera et communiquera les actions mises en œuvre.

DÉCIDE de désigner Mme LAHAYS Christelle. En tant que référent sécurité routière de la commune de Livet en Charnie.

20260403010 – Désignation d'un délégué des agents du CNAS

Le Maire rappelle que la commune de Livet en Charnie est adhérente au Comité National de l'Action Social (CNAS).

Association loi 1901, le CNAS propose une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente désigne 2 délégués : 1 délégué des élus et 1 délégué des agents. Mme DE PLACE Nathalie est actuellement déléguée des élus. Le rôle du délégué des agents est d'assurer le suivi de l'adhésion (mise à jour de la liste des bénéficiaires, paiement de la cotisation) et de diffuser l'information concernant le CNAS.

La commune doit également désigner également un correspondant, qui aide les bénéficiaires dans toutes leurs démarches (demande de prestations, prêts, etc...) les informe sur l'ensemble de l'offre.

Les fonctions de délégué des agents et de correspondant est actuellement présent remplie par Mme RIVIERE Ghislaine, secrétaire générale de mairie.

DÉCIDE de laisser à leur poste de délégué élus et agent Mme DE PLACE Nathalie et Mme RIVIERE Ghislaine.

20260403011 – Désignation du référent déontologue

Le conseil municipal de la commune de Livet en Charnie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D,

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

Considérant que le Conseil Municipal a nommé par sa délibération en date du 7 juillet 2023. En qualité de référent déontologue jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.

Considérant qu'il convient de nommer un nouveau référent déontologue pour la durée du mandat

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences, que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues ainsi que les éventuelles modalités de rémunération,

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier,

Considérant que le ou les référents déontologues peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le ou les référents déontologues sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) :

- Mme Emilie MOYSAN-JEANNARD
- Maître Bernard BOULIOU
- M. Hugues FOURAGE
- M. Maxime JULIENNE
- Mme Hada JAVELLE

DÉCIDE que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat 2026-2032

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel : directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ».

DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai

raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel : montant forfaitaire de 80.00€ par dossier plus les frais annexes (déplacement...).

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues sont portés par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

20260403012 – Renouvellement de la commission communale des impôts (CCID)

Monsieur le Maire fait savoir qu'à la suite des dernières élections municipales il convient de procéder à la constitution de la nouvelle commission des impôts directs (CCID). Il rappelle que cette commission présidée par le Maire ou un adjoint délégué, comprend **six commissaires titulaires et six commissaire suppléants désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, au nombre double**, dressé par le Conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'inscrire sur cette liste :

- **En tant que Commissaires titulaires (10) :**

M. DE PLACE Bertrand	Le Gué des Pierres	LIVET EN CHARNIE
Mme GAUGAIN Marie-Noëlle	Le Haut Livet	LIVET EN CHARNIE
Mme LE BANNER Valérie	1, résidence des 9 chênes	LIVET EN CHARNIE
Mme LAHAYS Christelle	2, résidence des 9 chênes	LIVET EN CHARNIE
M. PLA Grégory	370, chemin de Villeneuve	LIVET EN CHARNIE
Mme GUILAUME Solenn	2300 route de Montsûrs	LIVET EN CHARNIE
Mme GESBERT Lucie	Le Haut Morinois	LIVET EN CHARNIE
M. PELLET Nicolas	4, résidence des 9 chênes	LIVET EN CHARNIE
M. SAULEAU Jean-Luc	La Millère	LIVET EN CHARNIE
Mme DUCROCQ Sophie	355, chemin de Villeneuve	LIVET EN CHARNIE

- **Hors commune (2) :**

M. BÉLOT	12, Impasse Hameau de la Métairie	EVRON
M. MORIN Mickaël	Chemin de la Choissière	SOULGE SUR OUETTE

- **En tant que Commissaires suppléants (10) :**

M. DALIGAULT Bruno	La Petite Cour bis	LIVET EN CHARNIE
Mme LAMBERT Sonia	La Petite Cochinière	LIVET EN CHARNIE
M. TEILLAYS Stanislas	8, lotissement Les Vallons	LIVET EN CHARNIE
Mme SIROT Christèle	Le Bois de la Coudraie	LIVET EN CHARNIE
M. COMPAIN Vincent	La Butte	LIVET EN CHARNIE
M. LAVOUÉ Stéphane	La Doisnelière	LIVET EN CHARNIE
M. BOUVET Nicolas	L'Asnerie	LIVET EN CHARNIE
M. GAUGAIN Guillaume	La Scencie	LIVET EN CHARNIE
M. HAMELIN Sébastien	6, résidence des 9 chênes	LIVET EN CHARNIE
M. POULTIER Maxime	5, lotissement Les Vallons	LIVET EN CHARNIE

- **Hors commune (2) :**

M. DE VITTON Pierre-Emmanuel	430, chemin de la Boulaie	BAIS
M. LANGEVIN Claude	10, rue du Clos Rousseau	CHÂTRE LA FORET

20260403013 – Vote des taux 2026

a) Contexte

Les dispositions de l'article 1636B sexies du Code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'impositions perçues par la commune de Livet en Charnie.

Depuis la réforme de la taxe d'habitation en 2020 le taux de la taxe d'habitation était gelé ; il était resté réglementairement figé à son niveau 2019 et ne s'appliquait plus qu'aux seules résidences secondaires depuis 2021. De ce fait les collectivités n'avaient plus à voter le taux de TH.

En 2023, les communes ont retrouvé leur pouvoir de vote du taux TH, étant précisé que la base d'imposition de la taxe est désormais réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Les communes ont donc l'obligation de voter un taux de TH depuis 2023 pour percevoir le produit de cette imposition.

Les délibérations prises par les communes et les EPCI à fiscalité propre en matière de taux de THS doivent respecter les règles en lien.

Toutefois, à compter de 2024, l'article 151 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 (codifié aux 4 et 6 du I de l'article 1636B sexies du CGI dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2024) a prévu un nouveau dispositif **dérogatoire** aux règles de lien entre les taux : la **majoration spéciale du taux de THS**. L'objectif du législateur est d'offrir davantage de marge de manœuvre aux élus locaux en instaurant une certaine souplesse dans la fixation du taux de THS.

« 4. Pour les communes, lorsque les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi déterminé est inférieur 75% de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département (...), il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieur à 5% de cette moyenne. »

Toutes les communes ayant un taux de THS inférieur à 75% de ce taux, soit 12.48% pourront donc bénéficier de la majoration spéciale de 5% et augmenter leur taux de TH sur les résidences secondaires de 5% dans la limite de 12.48% sans avoir augmenter les autres taxes, TFB et TFNB. **La commune de Livet en Charnie rentre dans le champ de la majoration spéciale THS.**

b) Enjeux

Les taux appliqués en 2025 s'établissaient comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **28.56%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **16.73%**
- Taxe d'habitation résidences secondaires : **9.84%**

Pour 2026, il est proposé : voir les simulations en annexe.

c) Mise en œuvre

Une délibération du conseil municipal est nécessaire.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et les articles L.2331-1 et suivants,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1636B sexies,

CONSIDÉRANT le budget primitif 2026 de la commune de Livet en Charnie,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour la commune de Livet en Charnie

- La taxe foncière sur les propriétés bâties,
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE pour l'année 2026, les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **29.42%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **17.23%**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **10.14%**

CHARGE Monsieur Le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

20260403014 – Réhabilitation de l'ancienne mairie et garage

Le Maire propose lors de la séance du conseil municipal d'échanger sur le devenir du local de l'ancienne mairie ainsi que du garage attenant, actuellement utilisé une partie par le comité des fêtes et l'autre partie par la mairie.

Monsieur Bruno Daligault intervient pour apporter des précisions suite à l'information communiquée lors du précédent conseil municipal, en détaillant notamment les dispositions légales applicables aux établissements recevant du public (ERP).

Les conseillers municipaux formulent diverses propositions concernant l'occupation future du local de l'ancienne mairie.

Il est décidé que les travaux de réhabilitation seront étudiés dans le cadre d'une prochaine réunion de la commission bâtiment, urbanisme et habitat. Par ailleurs, il est demandé de consulter l'ensemble des associations afin de recueillir leurs besoins et attentes concernant l'utilisation de ce local.

Infos et questions diverses :

Festival : La question de la sécurité dans le cadre de l'organisation du festival est soulevée, notamment concernant le rôle de la commune lors de la manifestation.

Il est précisé que l'événement se déroulant sur un terrain privé, la commune ne peut intervenir qu'au titre de l'autorisation administrative. La responsabilité de l'organisation et des dispositifs de sécurité incombe donc à l'organisateur.

Toutefois, la commune reste compétente en ce qui concerne les voies communales, notamment pour les questions de circulation et de sécurité sur le domaine public.

Gîte de l'Ecole : lors d'une visite des gîtes par les nouveaux élus, il a été constaté l'absence de garde-corps aux fenêtres situées côté route. Ce point devra être examiné lors d'une prochaine réunion de la commission bâtiment, urbanisme et habitat.

Séance levée à 22h55

Secrétaire de séance,
M^{me} LE BANNER Valérie



Le Maire
Fabrice SIROT

